

[Communication] Forfait structure 2019 (versement 2020) : délai et dérogations accordés

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Forfait structure et de l'Aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel, la direction générale de l'Assurance Maladie a pris la décision d'accorder un délai et les dérogations suivantes :

Professionnels de santé concernés	Indicateur	Dérogation accordée
Médecins	Être équipé d'une version de cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 Add 6 ou supérieure embarquant les avenants TPi ACS et TP ALD/Maternité	Délai d'un mois accordé : les professionnels de santé ont jusqu'au 31 janvier 2020 pour s'équiper d'une version de logiciel SESAM-Vitale à jour et transmettre au moins un flux de facturation avec ce dernier.
Orthophonistes et masseurs-kinésithérapeutes	Être équipé d'une version de cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 Add 6 PC/SC ou supérieure embarquant les avenants TPi ACS, TP ALD/Maternité et Suivi des factures TP	
Sages-femmes	Être équipé d'une version de cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 Add 2bis ou supérieure embarquant les avenants TPi ACS, TP ALD/Maternité et CCAM Sages-femmes	
Chirurgiens-dentistes	Être équipé d'une version de cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 Add 6 PC/SC ou supérieure embarquant les avenants CCAM dentaire et 100% santé	
Orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes	Disposer d'un logiciel métier compatible DMP	Cet indicateur est neutralisé pour l'année de référence 2019 (versement 2020) La direction générale de l'Assurance Maladie indique qu' à partir de l'année prochaine, il n'y aura plus de dérogation sur cet indicateur pour les orthophonistes et les masseurs-kinésithérapeutes.
Chirurgiens-dentistes et sages-femmes	Disposer d'une messagerie sécurisée de santé	Cet indicateur est neutralisé pour l'année de référence 2019 (versement 2020)